

**Arrêté n° 1043-25/SGCNC-Pr du 26 novembre 2025
relatif à la répartition des crédits-collaborateurs entre les groupes politiques du congrès de la Nouvelle-Calédonie**

Historique :

Créé par : Arrêté n° 1043-25/SGCNC-Pr du 26 novembre 2025 relatif à la répartition des crédits-collaborateurs entre les groupes politiques du congrès de la Nouvelle-Calédonie

JONC du 10 décembre 2025
Page 26560

Article 1er

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la délibération modifiée n° 207 du 10 mai 2001 susvisée, les groupes politiques constitués au sein du congrès bénéficient mensuellement de 24 crédits-collaborateurs pour le recrutement de collaborateurs, répartis proportionnellement au nombre de conseillers qui les composent, comme suit :

Nom du groupe	Nombre de conseillers	Droits à crédits collaborateur
Rassemblement	6	3
Intergroupe « Loyalistes »	12	6
UC-FLNKS et Nationalistes	13	6
Union Nationale pour l'Indépendance (UNI)	12	6
Calédonie Ensemble	6	3

Article 3

L'arrêté n° 070-25/SGCNC-Pr du 16 janvier 2025 relatif à la répartition des crédits-collaborateurs entre les groupes politiques du congrès de la Nouvelle-Calédonie est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de la notification aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République, à chacun des présidents de groupes politiques constitués au sein du congrès et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.